

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 01 Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Nettoyant pour pistolet et pour mousse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le nettoyage de mousse PU fraîche (non durcie).

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG

Rosenbergsaustrasse 4 9435 Heerbrugg / SUISSE Téléphone +41 71 886 28 28 Site internet www.sfs.ch E-mail info@sfs.ch

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41 71 727 61 26 E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosól 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

Eyé Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. \$TOT SE 3: H336/Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Version: 01/02



Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 01

Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissementDANGERContient:Acétone

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets

urbains.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

UFI: 33KT-XW5N-M103-UKN9

Produits de nettoyage, 648/2004/CE,

contient:

15 - √30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)

< 5% hydrocarbures halogénés (propulseur)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Autres dangers

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit est un mélange.





Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020	Version 01	Page 3 / 12
---	------------	-------------

3.2 Mélanges

Conc. [%]	Substance
50 - <60	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - 20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - 20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Après contact avec les yeux

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si/l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine Somnolence Vertiges/ Effets irritants

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Agent d'extinction appropriè Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.

Jet d'eau. Agent d'extinction non approprié

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

Coltogum®

SFS unimarket AG 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 01

Page 4 / 12

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mesures de protection de l'environnement

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas støcker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 01

Page 5 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Su	bstance
Ou	Dotailo

Acétone

CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1200 mg/m³, B, 4x, NIOSH

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2400 mg/m³

iso-Butane

CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³

Oxyde de diméthyle

CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D

Propane

CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³

DNEL

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m³.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m³.

Acétone, CAS: 67-64-1

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d.

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m³.

Consommateurs, absorption of ale Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m³.

PNEC

Substance 🔷

Oxyde de diméthyle, CAS: 115/10-6

ségiment (Fau de mer), 69 µg/L.

Eau de mer, 16 µg/L.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.

śοł, 45 μg/kg.

sédiment (eau douce), 681 µg/kg.

Eay douce, 155 µg/L

Acétone, CAS: 67-64-1

sol, 29,5 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg.

sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.

Eau de mer, 1,06 mg/l.

Eau douce, 10,6 mg/l.

Coltogum[®]

SFS unimarket AG 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020 Version 01 Page 6 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

lunettes de protection. (EN 166:2001) Protection des yeux

Protection des mains 0,7mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

limiter les émissions

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aérosol Couleur incolore Odeur caractéristique Seuil olfactif Non applicable Valeur du pH Non applicable Valeur du pH [1%] Non applicable Point d'ébullition [°C] Non applicable Point d'éclair [°C] Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable

Limite inférieure d'explosion Non determiné Limite supérieure d'explosion Non déterminé Propriétés comburantes

Pression de vapeur/pression/de gaz Pas d'information disponible.

[kPa]

0,7 (20 °C / 68,0 °F) Densité [g/ml] Densité de versement [kg/m³] Non applicable Solubilité dans l'eau Miscible

Coefficient de partage [n-Pas d'information disponible.

octanol/l'eau]

Viscosité Non applicable Densité relative de vapeur par Non applicable

rapport à l'air

Vitesse d'évaporation Non applicable Point de fusion [°C] Non applicable Auto-inflammation [°C] Non applicable Temp. de décomposition [°C] Non applicable

9.2 **Autres informations**

Aucun

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020 Version 01 Page 7 / 12

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

En raison de la haute pression de vapeur, il existe un risque d'explosion élevé des récipients lors d'une hausse de température supérieure à 50°C / 122°F.

10.4 Conditions à éviter

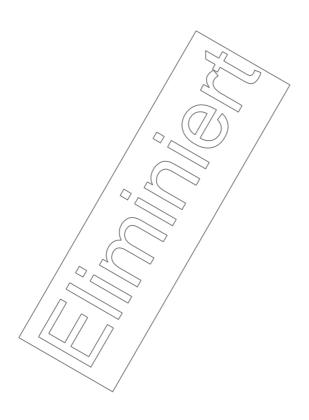
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Version: 01/02



Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020 Version 01 Page 8 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat: 164000 ppm (4 h).
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, lapin: > 15800 mg/kg.
LD50, oral, rat: 5800 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: 76 mg/l (4h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Irritant

Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Méthode de calcul

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

Le donn∕ées toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Coltogum® Nettoyant pour pistolet et pour mousse



SFS unimarket AG 9435 Heerbrugg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), poisson: 4100 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 155 mg/L.
EC50, (48h), Crustacea: 4400 mg/L.
NOEC, (48h), Crustacea: 4400 mg/L.
NOEC, (96h), poisson: 4100 mg/L.
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.
NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations

Non déterminé

Non déterminé

d'épuration

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et V/PVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, cár une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* 150104

Coltogum® Nettoyant pour pistolet et pour mousse

SFS unimarket AG 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020 Version 01 Page 10 / 12

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols - Code de classification 5F - Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

- EMS F-D, \$-U

- Etiquettes de danger

Aerosols

- IMDG LQ

Transport aérien selon IATA

- Etiquettes de danger

Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime/selon IMDG

2/1

Transport aérien seløn IATA

2.1

14.4 Groupe d'embailage

Transport routier vers ADR/RID

Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 200715

sfs00125 CH-FR

Coltogum®

Coltogum® Nettoyant pour pistolet et pour mousse



SFS unimarket AG 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020 Page 11 / 12 Version 01

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(CH):

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents

majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI

sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 160504

9Ø - 100 - VOC-part [%]

. 90 - 100

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg

- Observer les restrictions d'emploi

Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de fisques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordennance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).

Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger

(Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).

Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).

- VOC (2010/75/CE) 90 - 100 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 01

Page 12 / 12

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG/= International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ / Limited Quantities

MARROL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB/= very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Áérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®

Version: 01/02